

Cahier des charges

Accompagnement Référent PLIE

Marché 2018-01

1-MISSION

Tout participant engagé dans un parcours PLIE traduit son souhait d'être accompagné. Cet accompagnement qu'il soit individuel ou collectif doit permettre aux participants d'être soutenus dans l'élaboration d'un projet d'insertion professionnelle réaliste et réalisable et dans la mise en œuvre d'étapes de parcours dans l'objectif notamment d'accéder à un emploi durable et / ou de valider une formation qualifiante ou diplômante. Certains participants expriment un frein lié à la santé et nécessitent un accompagnement spécifique afin d'accéder à l'emploi qui peut se traduire, pour certains par un double accompagnement, à la fois professionnel par un conseiller en insertion et santé par un psychologue.

Le marché « accompagnement référent PLIE » fait l'objet d'un appel d'offre pour les lots suivants :

- Lot 1 Référent de parcours PLIE
- Lot 2 Référent de parcours PLIE Spécifique

2-PARTICIPANTS

Le PLIE vise à améliorer l'accès à l'emploi des femmes et hommes confrontés à une exclusion durable du marché du travail, résultant d'une accumulation de difficultés sociales, économiques et professionnelles.

Le PON FSE 2014 - 2020 Emploi Inclusion précise également les principaux groupes cibles visés par les actions soutenues par le FSE.

Le protocole d'accord du PLIE fixe les critères d'entrée dans le dispositif PLIE.

La commission PLIE valide l'entrée du participant en parcours suite à un diagnostic partagé par le prescripteur et le référent de parcours PLIE confirmant la nécessité de mettre en place un accompagnement renforcé mobilisant des étapes de parcours personnalisées.

L'éligibilité des participants est conditionnée à l'entrée effective en parcours PLIE validée par la commission.

3-OBJECTIFS GENERAUX

Le candidat devra répondre à l'objectif spécifique 1 « augmenter le nombre parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés de manière globale » qui se traduit par :

- la mise en œuvre d'accompagnements individuels ou collectifs renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne ;
- l'objectif est d'amener le participant à construire un projet professionnel avec le soutien d'un référent de parcours ;
- la mise en œuvre des étapes de parcours ;

- la levée des freins sociaux à l'emploi en binôme avec l'accompagnateur en économie sociale et familiale
- l'accès à l'emploi durable ou l'entrée en formation qualifiante.

4-PERIODE DE REALISATION

L'action se déroule du 01 janvier au 31 décembre 2018.

5-CRITERES D'EVALUATION DE LA PRESTATION

QUANTITATIFS	QUALITATIFS
❖ Nombre de places occupées (file active)	❖ Typologie du public PLIE
❖ Nombre de participants accompagnés	❖ Mobilisation du partenariat
❖ Nombre de positionnements sur des étapes de parcours	❖ Inscription dans une dynamique territoriale
❖ Nombre d'entretiens / participant	❖ Moyens et outils de communication utilisés en direction du public
❖ Nombre de participations à des ateliers collectifs	❖ Nature des étapes proposées, repérage et remontée des besoins
❖ Nombre d'ateliers collectifs animés	❖ Organisation de bilans intermédiaires et finaux
❖ Nombre de mises en emploi de parcours	❖ Adaptation permanente au contexte local
❖ Nombre de sorties positives	❖ Méthodologie et formalisation de l'accompagnement
❖ Nombre de ruptures et autres sorties	❖ Engagement de la structure dans la prise en compte de l'égalité entre les hommes et les femmes, de l'égalité des chances et de la non discrimination
❖ Nombre d'entretiens ou contacts avec les participants dans le cadre du maintien en emploi ou en formation préalable à la sortie positive	❖ Prise en compte et formalisation dans le logiciel ABC Viesion des attentes du PLIE en terme de retour d'information et de suivi

Lot 1 : REFERENT DE PARCOURS PLIE

Objectif de suivi : 385 participants dont 51 BRSA sous CER (contrat d'engagement réciproque)
200 participants en file active

Objectif de sorties positives : 20% du nombre total de participants

ETP attendus : 2,5 ETP dont 1,5 ETP sur la Communauté de Communes du Pays de Lunel et 1 ETP sur l'Agglomération du Pays de l'Or.

Lieu : Lunel, Mauguio, La Grande Motte, Carnon et Palavas les Flots

Contenu attendu :

★ Présentation du dispositif aux participants

Le candidat s'assure que le participant a bien pris connaissance de ses droits et obligations, du rôle de référent de parcours PLIE, du champ d'intervention du PLIE et de sa libre adhésion.

✦ **Présentation du rôle de l'Europe et des financements européens dans le dispositif du PLIE**

Le candidat précise aux participants les modalités d'intervention des financements européens dans le cadre de son action. Le candidat s'engage à assurer toutes les mesures de publicité exigées dans le cadre d'un financement d'une prestation par le FSE et sur simple demande à les transmettre au PLIE.

Le candidat s'engage à recueillir auprès du participant à l'aide du questionnaire « recueil des données » les informations nécessaires à la saisie sur « ma démarche FSE » et destinées à évaluer les prestations du PON FSE 2014 - 2020.

✦ **Phase de diagnostic partagé des situations professionnelles**

Le diagnostic doit mettre en évidence les motivations du participant, sa capacité à adhérer à un accompagnement par un référent de parcours PLIE et faire état des potentiels et freins détectés ainsi que les objectifs à atteindre.

Suite au diagnostic, le candidat élabore conjointement avec le participant un plan d'actions réaliste progressif au vu de sa situation globale. Le candidat instruit le dossier de candidature au PLIE et le présente en commission parcours pour validation. Le candidat s'engage à faire compléter le questionnaire « analyse des besoins » et le transmettre avec le dossier d'entrée lors de la commission PLIE.

✦ **Phase d'accompagnement intensif et régulier des participants**

Le candidat construit et met en œuvre avec le participant un parcours pertinent au regard des objectifs fixés et s'assure de son bon déroulement.

L'accompagnement est adapté et calibré en fonction de la situation du participant, de son degré d'autonomie et de son avancée dans l'élaboration de son projet professionnel.

La fréquence des entretiens peut varier d'un participant à un autre, cependant pour mettre en évidence la plus value d'un accompagnement par un référent de parcours PLIE au regard des autres dispositifs, **il est attendu que le candidat reçoive en entretien physique individuel le participant a minima 2 fois par mois**. En dehors de cette obligation et en fonction des spécificités du territoire, des regroupements collectifs sont possibles et souhaités. Le candidat précisera sa méthodologie propre au conseil en insertion professionnelle.

⇒ *Mobilisation des différentes actions de droit commun et du PLIE*

- Le PLIE met en œuvre un programme d'actions adapté au public inscrit dans le dispositif. Le candidat doit s'assurer que le participant dispose de toute information utile et **veille à mobiliser les étapes de parcours**.

⇒ *Suivi en étapes formation ou emploi*

- Lorsque le participant est en étape ou en formation, le candidat en lien avec le référent d'étape ou l'organisme de formation s'assure de son bon déroulement.
- Lorsque que le participant est en emploi, le candidat s'engage à assurer un suivi dans l'emploi et ce jusqu'à 6 mois le cas échéant, soit par contact direct avec l'entreprise quand il le juge utile, ou a minima, par un entretien mensuel avec le participant ou à défaut, sur justificatif par un entretien téléphonique.

✦ **Sortie de l'accompagnement**

La sortie de l'accompagnement est validée en commission PLIE sur proposition du candidat.

☺ *sortie positive* :

- après 6 mois de reprise d'emploi en CDI ou CDD, sur présentation d'un justificatif (certificat de travail, bulletin de salaire du 6^{ème} mois, ou tous autres documents justifiant de la sortie) ;
- après une création d'activité sur présentation du Kbis ;
- après validation d'une formation qualifiante ou diplômante (l'attestation de réussite devra être fournie).

Les contrats aidés peuvent être considérés comme « sortie positive » s'ils correspondent au projet professionnel du participant et en accord avec celui-ci. Ils doivent néanmoins respecter les conditions suivantes :

- être réalisés hors ACI ;
- avoir une durée minimale de 6 mois sur un temps de travail supérieur ou égal à 20 h hebdo.

☹ *sortie pour autres motifs* :

- à la demande du participant dès lors qu'il ne souhaite plus être accompagné ;
- en cas de perte de contact ou relances sans réponse (2 absences injustifiées ou 2 relances écrites seront considérées comme un motif d'arrêt de l'accompagnement PLIE et comme un motif de sortie du PLIE après validation par la commission PLIE) ;
- lorsque le participant est en emploi sans justificatif
- en cas d'orientation vers un autre référent de parcours PLIE ou vers un autre dispositif plus adapté.

✦ **Modalité de suivi**

Un référent de parcours PLIE doit accueillir un nombre de participants défini conventionnellement sur l'année et accompagner un nombre de participants mensuellement correspondant à la file active. Cette file active est de 80 participants pour un ETP.

Sont considérés en file active :

- les participants en accompagnement sur la base de l'extraction ABC Viesion :
« Infocentre / rapport / collaborateur / flux mensuel des affectations par référent de parcours ».

Afin d'identifier la progression du parcours et la réalisation de l'action, le candidat devra rendre compte des éléments suivants :

- Dans les 15 jours suivant la réception de la fiche de candidature transmise par le PLIE, le candidat s'engage à recevoir en entretien individuel le participant. En cas d'absence au RDV fixé, après une relance écrite, en cas de nouvelle absence, la candidature au PLIE devient caduque. Le candidat en informe le PLIE et propose la non entrée en commission PLIE.
- Pour les autres situations :
 - Cas 1 : validation et pertinence de l'orientation vers le PLIE, le candidat instruit et présente le dossier de candidature qui sera soumis à la validation des membres de la commission PLIE.
 - Cas 2 : réorientation, le dispositif PLIE n'est pas adapté à la situation de la personne. Le candidat propose la non entrée en commission PLIE.

⇒ Les référents de parcours PLIE doivent utiliser le logiciel de suivi ABC Viesion dont l'accès est assuré et financé par le PLIE. Une formation obligatoire à l'utilisation du logiciel sera organisée.

- En amont de chaque commission PLIE, le candidat saisi sur le logiciel de suivi ABC Viesion les informations suivantes : entrées, orientations sur les étapes PLIE et les sorties.
- Au rythme des suivis du participant, le candidat saisi la synthèse des entretiens en précisant la nature de chaque contact et sa durée. Le candidat actualise également le parcours du participant en saisissant

l'ensemble des informations concernant l'entrée sur des étapes HORS PLIE, les périodes en emploi ou en formation ou toutes autres étapes mobilisées.

- Pour les participants BRSA sous CER PLIE, un bilan individuel écrit, à 5, 11 et 17 mois ou en cas de sortie anticipée de l'action, est transmis par le candidat à la demande du PLIE qui se charge de l'envoyer au Référent Unique et au SDI.
- Dès lors que la sortie de l'action est validée par la commission PLIE, le candidat transmet au PLIE un document qui indique la date de sortie, le motif de l'arrêt de l'accompagnement et le cas échéant tous les justificatifs et transmet le questionnaire de satisfaction complété qui sera joint en annexe à la convention.
- Le candidat s'engage à participer à deux bilans intermédiaires organisés par le PLIE en présence des partenaires, au cours de la 1^{ère} quinzaine de juin et en octobre avec des chiffres arrêtés au 31 mai et au 30 septembre de l'année en cours. Ce bilan écrit devra à minima reprendre les critères d'évaluation de l'action (point 5 du présent cahier des charges).

✦ **Phase hors accompagnement**

- le candidat s'engage à répondre à toutes les sollicitations du PLIE pour participer à des événements ou rencontres à destination des professionnels ou du public. (6 demi-journées mini)
- le candidat s'engage à participer aux séances d'échanges de pratiques (10 séances)
- le candidat s'engage, en seconde partie des commissions PLIE, à participer aux réflexions thématiques menées par le chargé de projet PLIE.

Le bilan qualitatif, quantitatif et financier final doit être transmis au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la fin de la période de convention, au-delà aucun paiement ne sera effectué.

Chaque entretien (individuel ou collectif) fait l'objet d'un émargement en utilisant la feuille d'émargement transmise par le PLIE.

Lot 2 : Référent de parcours PLIE spécifique

Objectif de suivi : 115 participants dont 19 BRSA sous CER (contrat d'engagement réciproque)
80 participants en file active

Objectif de résultat : 10 % du nombre total de participants

ETP attendu : 1,5 ETP (1 ETP CIP, 0.5 ETP psychologue clinicien)

Lieu : Lunel, Mauguio, La Grande Motte, Carnon et Palavas les Flots en fonction du lieu de résidence des participants

Contenu attendu :

✦ **Présentation du dispositif aux participants**

Le candidat s'assure que le participant a bien pris connaissance de ses droits et obligations, du rôle du référent de parcours spécifique, du contenu de l'action, du champ d'intervention du PLIE, si c'est la première étape de son parcours, et de sa libre adhésion.

✦ **Présentation du rôle de l'Europe et des financements européens dans le dispositif du PLIE**

Le candidat précise les modalités d'intervention des financements européens dans le cadre de l'action. Le candidat s'engage à assurer toutes les mesures de publicité exigées dans le cadre d'un financement d'une prestation par le FSE.

Le candidat s'engage à recueillir auprès du participant à l'aide du questionnaire « recueil des données » les informations nécessaires à la saisie sur « ma démarche FSE » et destinées à évaluer les prestations du PON FSE 2014 - 2020.

✦ **Phase de diagnostic partagé des situations professionnelles et des freins liés à la santé**

Le diagnostic socioprofessionnel doit mettre en évidence les motivations du participant, sa capacité à adhérer à un accompagnement par un référent de parcours PLIE spécifique et faire état des potentiels et freins détectés ainsi que les objectifs à atteindre.

A l'issue, le candidat devra assurer une mission diagnostique santé psychologique et d'évaluation des participants. Ce diagnostic devra permettre d'établir les incidences des problématiques repérées sur le projet d'insertion professionnelle du participant.

Suite au diagnostic, le référent de parcours PLIE spécifique élabore conjointement avec le participant un plan d'actions réaliste progressif au vu de sa situation globale. Le candidat instruit le dossier de candidature au PLIE et le présente en commission pour validation **uniquement pour les nouveaux entrants dans le dispositif**. Le candidat s'engage à faire compléter le questionnaire « analyse des besoins » et le transmettre avec le dossier d'entrée lors de la commission PLIE.

✦ **Phase d'accompagnement intensif et régulier des participants**

Le candidat construit et met en œuvre avec le participant un parcours pertinent au regard des objectifs fixés et s'assure de son bon déroulement.

L'accompagnement est adapté et calibré en fonction de la situation du participant, de son degré d'autonomie et de son avancée dans l'élaboration de son projet professionnel. **Au-delà de 18 mois, la poursuite de l'accompagnement doit être validée à la suite d'un échange formalisé par le chargé de projet PLIE.**

La fréquence des entretiens peut varier d'un participant à un autre, cependant pour mettre en évidence la plus value d'un accompagnement par un référent de parcours PLIE spécifique au regard des autres dispositifs, **il est attendu que le référent de parcours reçoive en entretien individuel le participant deux fois par mois sur le volet « accompagnement socioprofessionnel » et le psychologue deux fois par mois sur le volet « santé » dès lors qu'il a validé la poursuite de l'accompagnement santé à l'issue de la phase diagnostic et après accord du participant.** En dehors de ces obligations et en fonction des spécificités du territoire, des regroupements collectifs sont possibles et souhaités. Le candidat précisera sa méthodologie propre au conseil en insertion professionnelle.

⇒ *Vérification du projet de vie en fonction des problématiques santé identifiées*

⇒ *Mobilisation des différentes actions de droit commun et du PLIE*

- Le PLIE met en œuvre un programme d'actions adapté au public inscrit dans le dispositif. Le candidat doit s'assurer que le participant dispose de toute information utile et veille à **mobiliser les étapes de parcours.**

⇒ *Suivi en étapes formation ou emploi*

- Lorsque le participant est en étape ou en formation, le candidat en lien avec le référent d'étape ou l'organisme de formation s'assure du bon déroulement.

- Lorsque que le participant est employé, le candidat s'engage à assurer un suivi dans l'emploi et ce jusqu'à 6 mois le cas échéant, soit par contact direct avec l'entreprise quand il le juge utile ou a minima par un entretien mensuel avec le participant ou à défaut, sur justificatif, par un entretien téléphonique.

⇒ *Accompagnement spécifique lié aux démarches administratives, constitution de dossier RQTH, demande d'AAH soutien dans le maintien ou l'accès aux droits*

⇒ *Assurer un suivi psychosocial et organiser un relais avec les professionnels de santé le cas échéant*

Des temps de coordination entre les différents intervenants sont fortement encouragés afin de soutenir le référent en charge de l'accompagnement socioprofessionnel et de lui apporter un regard clinique sur les difficultés rencontrées.

✦ **Sortie de l'accompagnement**

La sortie de l'accompagnement est validée en commission PLIE sur proposition du référent.

☺ *sortie positive validée :*

- après 6 mois de reprise d'emploi en CDI ou CDD sur présentation d'un justificatif (certificat de travail, bulletin de salaire du 6^{ème} mois, ou tous autres documents justifiant de la sortie) ;
- après une création d'activité sur présentation du Kbis ;
- après validation d'une formation qualifiante ou diplômante (l'attestation de réussite devra être fournie).

Les contrats aidés peuvent être considérés comme sortie positive s'ils correspondent au projet professionnel du participant et en accord avec celui-ci. Ils doivent néanmoins respecter les conditions suivantes :

- être réalisés hors ACI ;
- avoir une durée minimale de 6 mois sur un temps de travail supérieur ou égal à 20 h hebdo.

☹ *sortie pour autres motifs :*

- à la demande du participant dès lors qu'il ne souhaite plus être accompagné ;
- en cas de perte de contact ou relances sans réponse (2 absences injustifiées ou 2 relances écrites seront considérées comme un motif d'arrêt de l'accompagnement PLIE et comme un motif de sortie du PLIE après validation par la commission PLIE) ;
- lorsque le participant est en emploi sans justificatif
- en cas d'orientation vers un autre référent de parcours PLIE ou vers un autre dispositif plus adapté.

✦ **Modalité de suivi**

Le référent de parcours PLIE doit accueillir un nombre de participants défini conventionnellement sur l'année et accompagner un nombre de participants mensuellement correspondant à la file active. Cette file active est de 80 participants pour l'ensemble des intervenants (CIP + Psychologue) soit 1.5 ETP. Un participant doit obligatoirement être accompagné par le Référent de parcours spécifique.

Sont considérés en file active :

- les participants en accompagnement sur la base de l'extraction ABC Viesion :
« Infocentre / rapport / collaborateur / flux mensuel des affectations par référent de parcours ».

Afin d'identifier la progression du parcours et la réalisation de l'action, le candidat devra rendre compte des éléments suivants :

Hypothèse A : orientation préalable à l'entrée dans le dispositif PLIE

- Dans les 15 jours suivant la réception de la fiche de candidature transmise par le PLIE, le candidat s'engage à recevoir en entretien individuel le participant. En cas d'absence au RDV fixé, après une

relance écrite, en cas de nouvelle absence, la candidature au PLIE devient caduque. Le candidat en informe le PLIE et propose la non entrée en commission PLIE.

- Pour les autres situations :
 - Cas 1 : validation et pertinence de l'orientation vers le PLIE, le candidat instruit et présente le dossier de candidature qui sera soumis à la validation des membres de la commission PLIE.
 - Cas 2 : réorientation, le dispositif PLIE n'est pas adapté à la situation de la personne. Le candidat propose la non entrée en commission PLIE.

Hypothèse B : orientation pendant le parcours PLIE (réorientation)

- A l'entrée sur l'action, le candidat retourne une fiche de liaison « démarrage » à l'équipe du PLIE et au prescripteur du participant en indiquant a minima la date de démarrage de l'action, le plan d'actions envisagé et des éléments de diagnostic concernant le participant.

⇒ le candidat doit utiliser le logiciel de suivi ABC Viesion dont l'accès est assuré et financé par le PLIE. Une formation obligatoire à l'utilisation du logiciel sera organisée.

- En amont de chaque commission PLIE, le candidat saisi sur le logiciel de suivi ABC Viesion les informations suivantes : entrées, orientations sur les étapes PLIE et les sorties.
- Au rythme des suivis du participant, le candidat saisi la synthèse des entretiens en précisant la nature de chaque contact et sa durée. Le candidat actualise également le parcours du participant en saisissant l'ensemble des informations concernant l'entrée sur des étapes HORS PLIE, les périodes en emploi ou en formation ou toutes autres étapes mobilisées.
- Pour les participants BRSA sous CER PLIE, un bilan individuel écrit, à 5, 11 et 17 mois ou en cas de sortie anticipée de l'action, est transmis par le candidat à la demande du PLIE qui se charge de l'envoyer au Référent Unique et au SDI.
- Dès lors que la sortie de l'action est validée par la commission PLIE, le candidat transmet au PLIE un document qui indique la date de sortie, le motif de l'arrêt de l'accompagnement et le cas échéant tous les justificatifs et transmet le questionnaire de satisfaction complété qui sera joint en annexe à la convention.
- Le candidat s'engage à participer à toutes les commissions PLIE sur les 2 territoires soit une commission tous les 15 jours à partir du calendrier joint en annexe de la convention.
- Le candidat s'engage à participer à 2 bilans intermédiaires organisés par le PLIE en présence des partenaires, au cours de la 1^{ère} quinzaine de juin et en octobre avec des chiffres arrêtés au 31 mai et au 30 septembre de l'année en cours. Ce bilan écrit devra à minima reprendre les critères d'évaluation de l'action (point 5 du présent cahier des charges).

✦ **Phase hors accompagnement**

- le candidat s'engage à répondre à toutes les sollicitations du PLIE pour participer à des événements ou rencontres à destination des professionnels ou du public. (6 demi-journées mini)
- le candidat s'engage à participer aux séances d'échanges de pratiques (10 séances)
- le candidat s'engage, en seconde partie des commissions PLIE, à participer aux réflexions thématiques menées par le chargé de projet PLIE.

Le bilan qualitatif, quantitatif et financier final doit être transmis au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la fin de la période de convention, au-delà aucun paiement ne sera effectué.

Chaque entretien (individuel ou collectif) fait l'objet d'un émargement en utilisant la feuille d'émargement transmise par le PLIE.